



Municipalité de St-Roch-de-Mékinac
1216 rue Principale
St-Roch-de-Mékinac (Québec)
G0X 2E0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, monsieur Pierre Beauséjour, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance du conseil municipal, **MERCREDI 14 FÉVRIER 2024, À 19H00 AU 1216 RUE PRINCIPALE, SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC G0X-2E0.**

Cet avis, vous est donné en vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ :

- Lot 4 526 104 cadastre du Québec, 829 rue Mongrain, Saint-Roch-de-Mékinac.

NATURE ET EFFETS :

- La dérogation mineure consiste à se rapprocher de la ligne avant (rue) à 5.4 mètres pour la maison et à 3 mètres pour le garage de la rue Mongrain et le règlement prévoit une marge de recul de 7.6 mètres
- Tel que prévu à la section 7 du règlement de zonage #2015-07-003 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de cette séance relativement à ces demandes.

Avis donné à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 29 janvier 2024

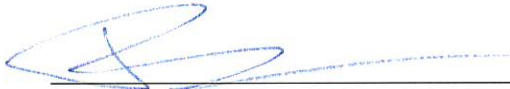
Monsieur Pierre Beauséjour,
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Article 420 du Code Municipal)

Je, soussigné, Pierre Beauséjour, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, résidant à Shawinigan, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville désigné par le conseil ainsi qu'une copie qui est publié sur le site internet de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac, entre 08h00 et 12h00 le 29 janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29^{ième} jour de janvier 2024



M. Pierre Beauséjour, Directeur général
Et secrétaire-trésorier par intérim
